

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 25 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	24 mars 2022	31 mars 2022
Commentaires : Il n'y avait pas de preuve de cours de premiers soins pour l'administrateur lors de la visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 mars 2022	24 mars 2022
Commentaires : Quelques dossiers d'employés n'avaient pas de preuves de cours de premiers soins. Les certificats de premiers soins ont été mis dans les dossiers des employés. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	31 mars 2022	31 mars 2022
Commentaires : Des bouteilles d'eaux n'étaient pas étiquetées avec le nom des enfants.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	24 mars 2022	24 mars 2022
Commentaires : L'affiche de procédures de changement de couche n'était pas affichée dans une salle de bain. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	24 mars 2022	24 mars 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Le ratio dans les deux groupes de bébés n'étaient pas respecté. Dans un groupe, Il y avait 6 bébés de 0-14 mois avec une éducatrice et dans un autre groupe, il y avait 4 bébés de 15-23 mois avec une éducatrice. Des éducatrices ont été offrir du soutien pour comblé le ratio. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux. pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité à été en mesure d'observer l'accueil, un moment de transition et une période de jeux libres. Le mentor en assurance de la qualité a eu une discussion à propos du port du masque des enfants et des parents. Le mentor a fait un rappel qu'il n'y a plus de restrictions et que le port du masque est maintenant un choix fait par le parent. Le port du masque n'est plus obligatoire.

original signé par
Erika Hickey

Le 25 mars 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Josianne St-Laurent

Le 25 mars 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date